



## ARRETE DU MAIRE PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT TITULAIRE ET SUPPLEANT DU BUREAU DE VOTE POUR LE SCRUTIN DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Arrêté n°2026-02

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-29,
- Vu le Code électoral et notamment ses articles R. 42 à R. 43,
- Vu le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

- CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de désigner le président titulaire et suppléant du bureau de vote pour le premier tour des élections municipales,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Est désigné pour présider le bureau de vote lors du premier tour des élections municipales, du dimanche 15 mars 2026 :

N° DU BUREAU	PRENOM NOM et QUALITE du PRESIDENT TITULAIRE	PRENOM NOM et QUALITE du PRESIDENT SUPPLEANT
Salle des Fêtes Rue Suzanne Lanoy	Marc DELECLUSE, Maire	Marie-Lise BOURGHELLE, 1 <sup>ère</sup> Adjointe

**ARTICLE 2 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au registre des arrêtés de la commune, et adressé à Monsieur le Sous-Préfet du Nord.

Fait à Rieulay, le 06 MARS 2026

Le Maire

Marc Delecluse



Commune  
adhérente

